

**AIDE DEPARTEMENTALE**  
**EN FAVEUR DES SINISTRÉS DES INONDATION DE JUIN 2016**  
**Aide au redémarrage d'une activité économique**

**Bénéficiaires**

Les entreprises (TPE, PME/PMI, entreprises industrielles, de services, artisanales), les exploitations agricoles et les commerces sinistrés dont l'effectif est entre 1 et 250 salariés et situés dans les communes placées en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

**Nature de l'aide**

Le dispositif proposé a vocation à répondre aux besoins des entreprises sinistrées, en complément de l'ensemble des aide apportées par les différentes structures publiques (Etat, Région, chambres consulaires).

- Octroi d'avances remboursables sans intérêt pour les outils ou matériels endommagés non assurés ou dont la valeur assurée reste inférieure au coût de réparation/remplacement du bien.

Des avances pourront également être consenties pour financer la part des travaux de remise en état des locaux non prise en charge par l'assurance.

- Plafond de l'avance remboursable fixé à 15 000 € maximum.

Durée : le remboursement devra intervenir dans un délai maximum de deux années après son versement par Seine-et-Marne Développement. L'avance octroyée pourra être remboursée par anticipation, mensuellement ou in fine dans ce délai maximum.

**Instruction des dossiers**

Membre du comité de suivi piloté par la DIRECCTE et composé également des chambres consulaires, de la DDT et de la Région, Seine-et-Marne Développement sollicitera l'avis du comité. Une attention particulière sera accordée à la situation financière de l'entreprise pour que l'aide apportée par le Département constitue l'effet de levier indispensable à la reprise ou à la poursuite de l'activité.

Signature d'une convention entre Seine-et-Marne Développement et le bénéficiaire.